

Mesures d'économies dans les lycées décidées par le Conseil d'Etat

Précisions du chef du DECS à la suite d'un courrier des enseignants du Lycée Blaise- Cendrars aux parents d'élèves

La chancellerie d'Etat communique :

A la suite d'un courrier portant sur les effets des mesures d'économies arrêtées par le Conseil d'Etat, envoyé début octobre aux parents d'élèves par les enseignants du Lycée Blaise-Cendrars, à La Chaux-de-Fonds, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a jugé important d'apporter des rectifications afin que les parents d'élèves soient en possession d'informations objectives. Un courrier du chef du DECS a été ainsi envoyé aux parents des plus de 600 élèves concernés lundi 19 octobre 2009.

Au niveau du DECS, les réformes décidées touchent de manière plus importante les enseignants des lycées que les enseignants d'autres écoles du canton, ceux-ci ne bénéficiant pas des mêmes conditions de travail, notamment en ce qui concerne le nombre de périodes d'enseignement hebdomadaire.

Rappelons que toute l'administration a dû diminuer de 10% son personnel depuis 2005, consentant ainsi à de gros efforts et que les enseignants n'ont pas été touchés par cette mesure. De plus, le nombre d'échelons de la grille salariale des employés de l'administration a été porté à 38 lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le statut du personnel, ce qui a engendré une progression beaucoup plus lente que celle des enseignants, qui n'a pas été modifiée et qui n'en compte que 10.

Dans son courrier, le chef du DECS précise la portée des différentes mesures principales décidées par le Conseil d'Etat comme suit :

Concernant le **passage de l'indice hebdomadaire 23 à 24 périodes de 45 minutes** qui, aux dires des enseignants aura pour conséquence de réduire la disponibilité des enseignants pour les élèves, notamment pour ceux en difficulté, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi rappelle que plusieurs cantons suisses, dont Fribourg et le Tessin, comptent déjà 24 périodes. Il relève par ailleurs que la plupart des enseignants des écoles professionnelles (CIFOM, CPLN et CPMB) ont un indice supérieur, soit de 27 ou 28 périodes d'enseignement par semaine.

Concernant **le passage de 21 à 22 élèves par classe**, une mesure qui selon les enseignants serait préjudiciable elle aussi pour les élèves en difficulté dès lors que les enseignants seraient moins disponibles, le chef du DECS précise que d'autres cantons suisses ont également des moyennes supérieures à 21 élèves par classe. D'ailleurs, dans le canton de Neuchâtel, les classes de diplôme de commerce et de culture générale de l'ESTER et du Lycée Jean-Piaget doivent déjà atteindre une moyenne de 23.

Les enseignants craignent que le minimum de 16 élèves en **options complémentaires** puisse engendrer des classes regroupant jusqu'à 31 élèves ; le chef du DECS répond que des aménagements seront mis en place au niveau cantonal et qu'il n'est en aucun cas envisageable d'ouvrir des classes d'une telle taille ; de plus le minimum de 16 élèves ne sera retenu que si les salles de cours le permettent.

La **suppression des décharges de français, de philosophie et de physique** est aussi vivement critiquée par les enseignants qui redoutent une hausse de 25% de leur travail. A relever qu'aujourd'hui, un enseignant de français peut bénéficier jusqu'à deux heures de décharge sur ses 23 périodes d'enseignement afin d'effectuer des corrections. C'est dire qu'il enseignera effectivement 21 périodes. De telles décharges n'existent pour aucune autre discipline et pas non plus dans le secteur professionnel.

En ce qui concerne la **réduction d'une période d'enseignement du cours d'introduction à l'économie et au droit**, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi souligne qu'il s'agit-là d'une uniformisation de la pratique au niveau cantonal. En effet, les élèves du Lycée Denis-de-Rougemont ne bénéficient aujourd'hui que de deux périodes de cours dans cette discipline.

Quant à la **suppression provisoire d'un seul dédoublement par degré** – donc par classe – qui, selon les enseignants, affecterait gravement la pratique dans chacune des langues, le chef du DECS rappelle que cette mesure-ci ne touche qu'un dédoublement par classe et n'est que provisoire ; en effet, elle sera levée dès que la conjoncture économique s'améliorera.

En conclusion, si le Conseil d'Etat comprend le mécontentement des enseignants des lycées neuchâtelois, il rappelle la situation économique difficile qui affecte de nombreux citoyens et citoyennes. Tout en saluant la qualité de leur travail, le gouvernement remercie donc les enseignants d'apporter leur contribution à cet effort.

Le Conseil d'Etat se dit ouvert à toute proposition alternative des enseignants, permettant d'atteindre le même montant d'économies pour le budget 2010.

Pour de plus amples renseignements :

sur le plan politique : Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

sur le plan technique : Giuseppina Biundo, responsable du Bureau des lycées académiques neuchâtelois, tél. 032 889 46 96.

Neuchâtel, le 20 octobre 2009